

## Contrat de prestations 2013-2016

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**  
représentée par  
Monsieur Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du département  
de l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),  
d'une part

et

- **La Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle**  
ci-après désignée **FASe**  
représentée par  
Monsieur Alain-Dominique Mauris, président  
et par  
Monsieur Thierry Apothéloz, vice-président  
d'autre part

## TITRE I - Préambule

### *Introduction*

1. Par une politique cohérente sur l'ensemble du canton, la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) garantit la réalisation par les centres de loisirs et de rencontres, maisons de quartier, jardin Robinson et terrain d'aventure (ci-après centres) de leur tâche, d'une part, et, d'autre part, la gestion du travail social hors murs (ci-après TSHM);

La FASe fonctionne sur la base d'un partenariat permettant la mise en œuvre d'actions socio-éducatives et socioculturelles pour lesquelles chaque partenaire apporte ses capacités et a, à des titres différents, un intérêt collectif à ce qu'elles se réalisent.

La FASe est gérée par un Conseil de fondation comprenant des représentants des quatre partenaires: l'Etat, les Communes, les associations de centres, regroupées dans la Fédération des centres de loisirs et de rencontres, et le personnel;

Les centres, organisés sous forme d'associations, sont chargés, dans un objectif général de prévention et de promotion de la qualité de vie, d'une action socio-éducative destinée aux enfants et aux adolescents, et d'une action socioculturelle ouverte à l'ensemble de la population;

Les actions de travail social hors murs sont plus spécifiquement destinées à la prévention et l'éducation auprès des jeunes

2. L'Etat et les Communes ont un rôle complémentaire de soutien aux activités de la FASe tant en ce qui concerne les activités des centres que celles du travail social hors murs
3. Conformément à la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (J 6 11) ainsi qu'à la loi relative sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et des sports, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

*But du contrat*

4. Le contrat de prestations ont pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
  - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
  - définir les prestations offertes par la FASE ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

*Principes de proportionnalité et de subsidiarité*

5. Les parties tiennent compte des principes de proportionnalité et de subsidiarité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment:
- les rôles complémentaires du canton et des communes concernant la FASE
  - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la FASE;
  - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
  - les relations avec les autres instances publiques.

*Principe de bonne foi*

6. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## TITRE II - Dispositions générales

### Article 1

#### *Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

La loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle du 15 mai 1998 (J 6 11) ;

La loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006;

La loi sur la gestion financière et administrative de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (D 1 05) ;

La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995 (D 1 10);

Les statuts de la FASE;

La charte cantonale des centres et le mandat des TSHM;

Le règlement interne de la FASE;

La directive transversale de l'Etat sur la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;

La convention collective de travail pour le personnel de la FASE;

La convention "argent" entre l'Etat de Genève et la FASE portant sur une optimisation de la gestion de la trésorerie.

### Article 2

#### *Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public A 03 "Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles".

Par le présent contrat, l'Etat assure la FASE de son soutien financier, conformément à l'article 5 et dans le cadre du vote du budget annuel. En contrepartie, la FASE s'engage à réaliser les prestations définies à l'article 4 du présent contrat.

### Article 3

Statut juridique et but de La FASE est une fondation de droit public fondée en 1998.  
*la fondation*

Conformément à l'article 8 al 1 (J 6 11) :

- La FASE a pour mission de garantir la réalisation par les centres de leur tâche, en assurant, sur l'ensemble du canton, une politique cohérente en matière de centres de loisirs et de rencontres. Elle coordonne les ressources humaines, financières et techniques mises à disposition à cet effet et appuie les centres dans l'élaboration et la conduite de leurs programmes d'activités.

Conformément à l'article 3 (J 6 11) :

- Les centres sont organisés sous la forme d'associations au sens des articles 60 à 79 du code civil suisse. Celles-ci sont ouvertes à tous, définissent la politique d'animation en conformité avec la charte cantonale des centres et gèrent les ressources qui leur sont confiées. Les associations de centres sont membres de la fédération des associations de centres de loisirs et de rencontres.

Conformément à l'article 8 al 2 (J 6 11) :

- La FASE gère, de manière distincte de ses autres activités, les ressources humaines, financières et techniques attribuées par le canton et les communes pour promouvoir le travail social « hors murs » (ci-après TSHM). Elle coordonne l'utilisation de ces ressources en faveur de quartiers ou de communes où le besoin s'en fait sentir et met en place la logistique requise pour l'accomplissement de cette mission.

Selon ses statuts (art. 1) :

- La Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (ci-après : la Fondation) fondation de droit public, a pour but de favoriser le renforcement du tissu social, la rencontre, l'échange et la solidarité, dans un objectif général de prévention.
- Elle s'assure que les centres de loisirs et de rencontres, les maisons de quartier, les jardins Robinson et terrains d'aventure du canton de Genève (ci-après : centres) réalisent cet objectif dans le cadre de leur action éducative, associative et socioculturelle.

La FASE veille ainsi à l'application des principes définis par la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la fondation genevoise pour l'animation socioculturelle du 15 mai 1998, de ses statuts, de son règlement interne, de la Charte cantonale et du mandat TSHM.

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

*Prestations attendues  
de la FASE*

A travers ses objectifs génériques et les objectifs stratégiques décrits ci-dessous, la fondation contribue à l'atteinte de ses buts, de sa mission et des objectifs de la politique de cohésion sociale en milieu urbain.

Les axes prioritaires de l'action de la FASE mise en œuvre par les centres et le TSHM se présentent ainsi :

- **l'action associative et socioculturelle**, destinée à toutes les populations, est développée par les centres, à travers l'animation de quartier pour le renforcement du tissu social ;
- **l'action éducative** repose sur la relation entre un professionnel et un individu ou un groupe, dans le cadre d'un projet d'animation visant le développement personnel de tous les usagers, en particulier des enfants, préadolescents et adolescents.

Ces deux lignes directrices sont indissociables. Elles s'inscrivent dans une finalité de prise en compte des tensions sociales et de prévention des exclusions, et se matérialisent par la mise en œuvre de programmes d'animation par les centres et le TSHM poursuivant les objectifs généraux suivants :

- **Favoriser l'intégration sociale**, en développant des actions auprès et pour toutes les catégories de la population ;
- **Favoriser une citoyenneté active**, en offrant un cadre propice au renforcement du sentiment d'appartenance au tissu local, tout en permettant un engagement social de la population ;
- **Répondre aux demandes locales** appartenant à ses domaines d'action, en favorisant la mise en lien de ces demandes et des solutions possibles, que ce soit sur le plan individuel ou institutionnel.

Enfin, et en tant qu'institution, la FASE :

- **Contribue à l'identification des évolutions sociales**
- **Renforce les pratiques et les compétences** de ses collaborateurs
- **Renforce les partenariats** sur le plan local, communal, cantonal et régional

Objectifs stratégiques de la FASE	Les objectifs stratégiques pour la période 2013-2016 sont détaillés ci-dessous.
<b>Objectif stratégique 1</b>	<b>Renforcement des actions à destination des enfants et jeunes issus de milieux précaires</b>
But	En fonction des constats et observations issus du terrain, d'études spécifiques et des rapports du CATI-GE, en lien avec l'évolution socio-économique des conditions de vie de la population, la FASE poursuit le renforcement des conditions cadres propices à un développement harmonieux des enfants et jeunes concernés, dans un esprit de lutte contre les inégalités et d'amélioration du cadre de vie.
Modalités	<p>En relation avec ses partenaires extérieurs, notamment les associations de quartier, les conseils et directions d'établissement en réseau d'enseignement prioritaire (REP), les associations de parents, les autorités et services communaux et les services concernés du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, participation active à l'identification des besoins.</p> <p>Développement d'outils de diagnostic et d'adéquation des ressources aux besoins, en lien avec la politique de cohésion sociale en milieu urbain.</p> <p>Formulation de projets en conséquence et mises en œuvre notamment à l'aide d'un fonds de financement spécifique.</p> <p>Contribution au développement des pratiques d'aides aux devoirs au sein des lieux d'animation à proximité d'établissements scolaires REP (mise à disposition de locaux) et soutien aux actions de développement communautaire à finalité d'appui scolaire.</p> <p>Participation active, incluant accompagnement individuel et formulation de projet, aux dispositifs interinstitutionnels cantonaux et aux dispositifs communaux à destination des jeunes en rupture.</p> <p>Développement d'animations durant les vacances scolaires, en particulier pour les jeunes dans les communes éligibles au titre de la politique de cohésion sociale en milieu urbain.</p>

**Objectif  
stratégique 2**

**Renforcement des actions en faveur de la diversité**

But

Développer une cohésion sociale suppose de tenir compte de la diversité, en favorisant les interactions positives entre les cultures, entre les générations, entre les genres, les différents milieux socio-économiques ou encore de soutenir les enfants et jeunes à besoins éducatifs particuliers.

Modalités

Développement de relations interinstitutionnelles avec les différentes institutions et associations travaillant sur des questions de diversité, dont, notamment, le Bureau pour l'intégration des étrangers et le tissu associatif et cantonal concerné par l'inclusion des enfants et jeunes à besoins éducatifs particuliers.

Participation active à la politique cantonale d'intégration, formulation et mises en œuvre de projets en relation.

Renforcement des compétences de la fondation sur certaines questions particulières en lien avec la diversité.

**Objectif  
stratégique 3**

**Renforcement de la démocratie participative**

But

Depuis plusieurs années, se développent de multiples démarches tendant à promouvoir et à susciter la participation des habitants, des usagers, des citoyens. Ces démarches s'appuient sur le constat que l'amélioration du cadre de vie dans un quartier ou un village passe notamment par la mobilisation des habitants autour de projets concrets et collectifs.

Les citoyens, en s'associant à l'élaboration des décisions politiques, favorisent la transparence de l'action publique, améliorent la qualité des débats politiques et évaluent la qualité des services publics : ils sont légitimes à participer plus directement à la construction de l'intérêt général.

Ce type de démarche s'inscrit pleinement dans les missions du travail social en général et de l'animation socioculturelle en particulier.

A ce titre, la FASe renforce ses compétences en développement communautaire et appuie la formulation locale des besoins de la population.

Modalités

Contribution à l'émergence et soutien actif aux dispositifs locaux de participation citoyenne.

Appui aux dynamiques associatives.

Appui à la formulation des demandes locales et mise à disposition de locaux.

Participation ou pilotage de diagnostics locaux partagés en relation avec la politique de cohésion sociale en milieu urbain, dans le champ de compétences de la fondation.

<b>Objectif stratégique 4</b>	<b>Participation active à l'évolution des politiques publiques recouvrant les champs d'activités de la FASE, et à la cohérence et à la complémentarité des dispositifs en découlant</b>
But	Par sa place privilégiée entre les associations de centres, les communes et le canton, par son expertise et son rôle particulier d'observatrice des évolutions sociales locales dans son domaine d'action, la FASE participe activement à l'évolution des politiques publiques recouvrant ses champs d'activités, en lien avec ses partenaires, et à la cohérence et à la complémentarité des dispositifs en découlant.
Modalités	<p>Participation active aux travaux et réflexions communales et cantonale à propos des politiques publiques concernant la FASE.</p> <p>Finalisation des travaux relatifs au projet institutionnel de la fondation.</p> <p>Poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance, notamment par le biais des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Elaboration de diagnostics régionaux</li><li>• Sur cette base, élaboration concertée de plans d'actions régionaux.</li></ul> <p>Participation au programme national jeunes et violence de l'Office fédéral des assurances sociales 2010-2015.</p> <p>Participation aux espaces d'échanges transfrontaliers de réflexions sur les évolutions des politiques publiques en lien avec la fondation.</p>
<b>Objectif stratégique 5</b>	<b>Actions spécifiques</b>
But	<p>En relation avec les évolutions attendues sur le plan cantonal, la FASE se positionne comme partenaire sur les projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- mise en œuvre de l'extension de l'horaire scolaire (rentrée 2014) ;</li><li>- mise en œuvre de l'article constitutionnel relatif à l'accueil à journée continue (rentrée 2014) ;</li><li>- mise en œuvre du suivi intensif prescrit à l'article 13 DPMIn (Unité d'assistance personnelle).</li></ul> <p>En outre, la FASE met en œuvre le nouveau modèle de répartition de la dotation cantonale par commune.</p>
Modalités	<p>Ajustement des actions en lien avec l'extension des horaires scolaires.</p> <p>Participation à la mise en œuvre de l'accueil à journée continue et à la mise en place de coordination locale autour des relations entre le para et le périscolaire.</p> <p>Accompagnement et gestion du développement de l'Unité d'assistance personnel de 2013 à 2016 (soumis à évaluation en 2014).</p> <p>Implémentation du nouveau modèle de répartition de la dotation cantonale et de la facturation simplifiée qui en découle.</p>

## Article 5

- Engagements financiers 1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'Etat
- de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à la FASE une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants engagés sur deux années sont les suivants:
- |              |              |
|--------------|--------------|
| Année 2011 : | 21 418 432 F |
| Année 2012 : | 22 151 111 F |
3. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de la FASE et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
4. L'indexation annuelle décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

## Article 6

*Plan financier  
pluriannuel*

Un plan financier pour l'ensemble des prestations de la FASE figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations. Annuellement, la FASE remettra au département de l'instruction publique, de la culture et du sport une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

## Article 7

### *Rythme de versement de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée chaque année selon les modalités fixées dans la convention d'adhésion à la caisse centralisée.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires").

## Article 8

### *Conditions de travail*

1. La FASE est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La FASE tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

## Article 9

Développement durable La FASE s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

## Article 10

### *Système de contrôle interne*

La FASE s'engage à mettre en place et à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

## Article 11

### *Reddition des comptes et rapports*

La FASE, chaque année, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport :

ses états financiers révisés conformément aux Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para étatiques. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives; un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord; son rapport d'activité.  
le procès-verbal du Conseil de fondation approuvant les comptes.

## Article 12

### *Traitement des bénéfices et des pertes*

Conformément à l'article 9 alinéa 2 de la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (J 6 11) ainsi qu'à l'article 17 alinéa 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières (D 1 11), la FASE conserve ses excédents de produits et supporte les excédents de charges.

## Article 13

### *Bénéficiaire direct*

1. Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, la FASE s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité, pour elle-même et l'ensemble des entités qui lui sont rattachées, soit :
  - les centres de loisirs et de rencontres, maisons de quartier, jardins Robinson et terrains d'aventure,
  - les actions de travail social hors murs,
  - les associations et groupements conventionnés.ainsi que la Fédération des centres de loisirs, conformément à l'article 3, al. 4, des statuts de la FASE.
2. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers ne disposant pas de conventions.  
La FASE s'engage, en outre, à lister les subventions allouées aux institutions conventionnées dans ses comptes.

## Article 14

### *Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la FASE auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport aura été informé au préalable des actions envisagées.
2. De plus, les parties s'engagent à se transmettre rapidement, par écrit, toute information en relation avec l'exécution du contrat ou pouvant avoir de près ou de loin une incidence sur les activités qu'il encadre; à cet effet, elles désignent des personnes de contact (annexe 5).

## Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

### Article 15

*Objectifs, indicateurs,  
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année. Des indicateurs supplémentaires pourront être déterminés d'un commun accord en cours de contrat selon l'expérience.

### Article 16

*Modifications*

1. Toute modification du présent contrat pendant son exécution sera négociée entre les parties, dans le respect du cadre déterminé par la loi de financement.
2. A la demande de l'Etat et selon l'évolution des besoins évalués par la direction générale de l'office de la jeunesse (DGOJ), les parties pourront reformuler certaines prestations du contrat, notamment sous l'angle des développements de la politique de la Ville.
3. Des prestations nouvelles pourront être proposées par l'une ou l'autre des parties dans le respect des dispositions légales applicables. Les éventuelles propositions de la FAS'e sont préalablement soumises à la direction générale l'office de la jeunesse et autorisées par elle.
4. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de la FASE ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
5. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

## Article 17

### *Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la FASe;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

## Titre V - Dispositions finales

### Article 18

#### *Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la cour de justice.

### Article 19

#### *Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
  - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) La FASe n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans ces circonstances, la résiliation s'effectue dans un délai trois mois pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

## Article 20

*Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2011, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2012.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

### **Annexes au présent contrat :**

- 1 - Tableau de bord / suivi des objectifs stratégiques FASe pour la période 2011/2012
- 2 - Statuts de la FAS et liste des membres du conseil de fondation
- 3 - Plan financier 2011-2012
- 4 - Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport
- 5 - Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

**Charles BEER**

Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Date :

Signature

Pour la FASE

représentée par

**Alain-Dominique MAURIS**

Président

Date :

Signature

**Thierry APOTHELOZ**

Vice-président

Date :

Signature

**Annexe 1 : Tableau de bord / suivi des objectifs stratégiques FASE pour la période 2011/2012**

<b>Objectif 1 : Renforcement des action en faveur des enfants et jeunes en situation précaire</b>				
<b>Indicateur</b>	<b>Outil de mesure</b>	<b>Valeur cible 2012</b>	<b>Réel 2011</b>	<b>Réel 2012</b>
Taux de participation de répondants FASE aux conseils d'établissement	Rapports d'activité des centres et équipes	90%		
Participation aux projets d'établissements scolaires en REP	Rapports d'activités des centres et des équipes	1 projet par an par établissement en REP		
Nombre de jeunes accompagnés individuellement	Rapports d'activité des centres et équipes	1200		
<b>Objectif 2 : Renforcement des actions en faveur de la diversité</b>				
<b>Indicateur</b>	<b>Outil de mesure</b>	<b>Valeur cible</b>	<b>Réel 2011</b>	<b>Réel 2012</b>
Pourcentage de centres et d'équipes intégrant au moins un projet par an en relation avec la diversité	Rapports d'activité des centres et équipes	80%		
Pourcentage de centres et d'équipes intégrant au moins un projet par an sur la relation entre les filles et les garçons	Rapports d'activité des centres et équipes	60%		
<b>Objectif 3 : Renforcement de la démocratie participative</b>				
<b>Indicateur</b>	<b>Outil de mesure</b>	<b>Valeur cible</b>	<b>Réel 2011</b>	<b>Réel 2012</b>
Journées de valorisation de l'engagement associatif	Existence	1 journée sur 2 ans		
Taux de contractualisation sur projet entre des groupes de jeunes et les communes qui mettent à disposition des locaux en gestion accompagnée	Existence des contrats	80%		
Taux de centres et d'équipes participant activement à l'organisation de manifestations publiques	Rapports d'activité des centres et équipes	80%		
Existence d'une méthodologie en développement communautaire	Existence d'un document de référence	Rapport intermédiaire publié en 2012, version finale publié en 2014		
<b>Objectif 4 : Participation active à la cohérence de la politique de la jeunesse cantonale</b>				
<b>Indicateur</b>	<b>Outil de mesure</b>	<b>Valeur cible</b>	<b>Réel 2011</b>	<b>Réel 2012</b>
Diagnostics locaux annuels par région FASE		1 diagnostic annuel par région		
Nombre de communes impliquées dans des projets pilote en coordination locale entre le parascolaire et le périscolaire	Rapports annuels GIAP et FASE	Au moins trois communes de taille différente impliquées		
<b>Objectif 5 : Actions spécifiques</b>				
<b>Indicateur</b>	<b>Outil de mesure</b>	<b>Valeur cible</b>	<b>Réel 2011</b>	<b>Réel 2012</b>
Taux de mineurs sous mandat 13 DPMIn condamnés pour des faits nouveaux par le TM, pendant la durée du mandat ou dans l'année suivant la fin de ce dernier	Statistique à développer avec le SPMi et le TM	40%		
Degré d'implication de la FASE dans les travaux préparatoires à l'entrée en vigueur de l'initiative 141D	Rapport d'activité ad-hoc	Mise en cohérence des activités d'accueil FASE avec le dispositif global cantonal		